



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 05 juin 2024

Pour effectuer des opérations de manutention ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **GAUTHIER DEMENAGEMENTS** – 68 rue de Charolles – 71300 MONTCEAU LES MINES, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE ALFRED DE MUSSET, au droit du numéro **11**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . **signalisation** : - cônes de Lübeck pour délimiter les deux voies de 3 mètres de large,

. Le 19 juillet 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Stationnement
strictement interdit**



**L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**


Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule